



**ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bulletin académique

n°895

du 21 juin 2021



ACADÉMIE D'AIX-MARSEILLE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bulletin académique n° 895 du 21 juin 2021

Sommaire

Division des Examens et Concours	
- Subvention forfaitaire pour dépenses de matière d'œuvre - Session 2021	3
Division des Personnels Enseignants	
- Arrêtés désignant les représentants de l'administration aux commissions administratives paritaires académiques - Arrêtés désignant les représentants des personnels aux commissions consultatives paritaires académiques	9
Division de l'Encadrement et des Personnels Administratifs et Techniques	
- Appel à candidatures - Adjoint gestionnaire-comptable - Lycée polyvalent Emile Zola - Aix-en-Provence - Catégorie A	16
- Appel à candidatures - Fondé de pouvoir de l'agent comptable - Lycée Thiers - Marseille - Catégorie A	19
Délégation Académique à la Formation et à l'Innovation Pédagogique	
- Appel à candidature d'accompagnateur CARDIE - Innovation/Expérimentation pédagogiques	23
- Organisation des certificats d'aptitude aux fonctions de formateurs CAFIPEMF - Réforme session 2022	25

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS
RECTORAT DE L'ACADÉMIE D'AIX-MARSEILLE
DIRECTEUR DE PUBLICATION : Bernard BEIGNIER - Recteur de la Région académique
Provence-Alpes-Côte-d'Azur, Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, Chancelier des Universités
REDACTEUR EN CHEF : Gérard MARIN - Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille
CONCEPTION, RÉALISATION : Thomas PRESTIGIACOMO (Tel : 04 42 91 75 12)
ce.ba@ac-aix-marseille.fr



DIEC/21-895-1929 du 21/06/2021

SUBVENTION FORFAITAIRE POUR DEPENSES DE MATIERE D'ŒUVRE - SESSION 2021

Destinataires : Messieurs les DASEN - Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissements publics et privés sous contrats s/c de messieurs les DASEN - Mesdames et Messieurs les Directeurs de CFA - Mesdames et Messieurs les responsables des centres d'examens - Mesdames et Messieurs les IA-IPR - Mesdames et Messieurs les IEN-ET

Dossier suivi par : M. PIZETTE - Tel : 04 42 91 72 18 - Mail : serge.pizette@ac-aix-marseille.fr

Je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint, la liste des taux de remboursement de matière d'œuvre à l'usage des candidats pour la session 2021 des examens de niveau V, IV, et III.

Comme vous le savez, les crédits de fonctionnement sur lesquels s'imputent les dépenses de matière d'œuvre sont strictement contingentés ; en conséquence, les taux de subvention figurant en annexe sont des taux plafonds ne pouvant faire l'objet d'aucune augmentation en cours de session.

J'attire votre attention sur les points suivants :

- Il vous appartient, en votre qualité de chef de centre d'épreuves pratiques, de redoubler de vigilance au moment de la réception des fiches de matière d'œuvre qui vous sont adressées avant la session d'examen, afin de réduire les éventuelles disparités entre le taux forfaitaire et le montant réel de la dépense engagée par vos soins.
- **Pour le remboursement des candidats originaires d'une autre académie, vous disposez en annexe 1, d'un modèle de convention de remboursement de matière d'œuvre mis à jour pour la session 2021. Cette convention est réservée à la prise en charge financière des candidats issus d'une autre académie ou bien des candidats inscrits dans l'académie d'Aix-Marseille et subissant les épreuves pratiques dans une autre académie.**
- **Pour les candidats de l'académie d'Aix-Marseille exclusivement, vous renseignerez l'annexe 2 de façon précise.**
- Pour les EPLE, il est inutile d'adresser au rectorat les factures justifiant les dépenses engagées : la subvention sera déléguée par la Division des Examens et Concours du rectorat selon le calcul suivant : coût unitaire forfaitaire par le nombre de candidats convoqués tel qu'il est établi par les bureaux chargés de l'organisation dans les Direction des services départementaux de l'Education Nationale et au Rectorat (M. PIZETTE – Tél. : 04 42 91 72 18).
- Pour les établissements privés, la réglementation prévoit que la subvention intervient à réception des factures. **Elles devront être adressées par courrier électronique à l'adresse suivante : serge.pizette@ac-aix-marseille.fr contenant une pièce jointe unique nommée comme suit « ETABLISSEMENT – VILLE – SESSION 2021 ».**

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, David LAZZERINI, Secrétaire Général Adjoint de l'Académie d'Aix-Marseille

ANNEXE 1

**RECTORAT d'Aix-en-Provence
Académie d'Aix-Marseille**

Division des Examens et Concours

Dossier suivi par S. PIZETTE

☎ : 04.42.91.72.18

Mél. : serge.pizette@ac-aix-marseille.fr

CONVENTION DE REMBOURSEMENT DE LA MATIERE D'ŒUVRE

(Candidats issus d'une autre académie)

Matière d'œuvre d'Examen – Session 2021

- | | | |
|-------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------|------------------------------------------------------|
| <input type="radio"/> Brevet d'études professionnelles | <input type="radio"/> Baccalauréat professionnel | <input type="radio"/> Brevet de technicien supérieur |
| <input type="radio"/> Certificat d'aptitude professionnelle | <input type="radio"/> Baccalauréat technologique | <input type="radio"/> Brevet professionnel |
| <input type="radio"/> Mention complémentaire de niveau V | <input type="radio"/> Baccalauréat général | <input type="radio"/> Brevet de technicien |

Spécialité Epreuve

Convention de remboursement de frais

Entre le Recteur de l'académie d'Aix-Marseille **d'une part**

et le Recteur de l'académie de **d'autre part**

et le Chef d'établissement (centre d'épreuves).....**d'autre part**

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Les candidats inscrits à l'examen cité ci-dessus dans l'académie de
sont admis à subir les épreuves pratiques au

.....
(centre d'examen implanté dans l'académie de Aix-Marseille

Article 2 : L'établissement centre d'examen fera l'avance des frais de matière d'œuvre nécessaires au déroulement de l'examen qui seront remboursés selon les dispositions suivantes arrêtées conformément au coût moyen en vigueur.

Montant de la matière d'œuvre :

Coût moyen unitaire	Nombre de candidats convoqués au titre de l'académie d'origine	Montant total à rembourser

Article 3 : Le montant à rembourser est à créditer sur le compte de l'établissement centre d'examen dès la signature de la présente convention

Le Recteur de l'académie
d'Aix-Marseille

Le Recteur de l'académie d'origine :

.....

Le Chef d'établissement centre d'épreuves

.....

Fait à Aix-en-Provence le,.....

Fait à le

NOTA : Joindre un RIB ou un RIP du compte du centre d'examen à rembourser.

ANNEXE 2

RECTORAT d'Aix-en-Provence

Académie d'Aix-Marseille

Division des Examens et Concours

Dossier suivi par S. PIZETTE

☎ : 04.42.91.72.18

Mél. : serge.pizette@ac-aix-marseille.fr

CONVENTION RELATIVE AU REMBOURSEMENT DE LA MATIERE D'ŒUVRE NECESSAIRE AUX EXAMENS DES CANDIDATS DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE

(Candidats issus de l'académie d'Aix-Marseille)

Matière d'œuvre d'Examen – Session 2021

Etablissement :

EXAMENS	SPECIALITES	EFFECTIFS CANDIDATS EPREUVES PRATIQUES PONCTUELLES

Renseigner de façon précise, cette annexe en faisant figurer l'ensemble des examens ouvrant au remboursement de la matière d'œuvre concernant exclusivement les candidats issus de l'académie d'Aix-Marseille aux **épreuves pratiques ponctuelles**.

Fait à _____ le _____ **Cachet et signature du Chef d'établissement**

SESSION 2021 TAUX DE LA SUBVENTION PAR CANDIDAT

BTS	TAUX
ANALYSE DE BIOLOGIE MEDICALE	5
BIOANALYSES ET CONTROLES	5
BIOTECHNOLOGIES	25
DESIGN D'ESPACE	5
DESIGN GRAPHIQUE	5
DIETETIQUE	5
MANAGEMENT HOTELLERIE RESTAURATION OPT A	120
MANAGEMENT HOTELLERIE RESTAURATION OPT B	40
METIERS DE LA CHIMIE	5
METIERS DE L'EAU	5
METIERS DE L'ESTHETIQUE OPT A	5
METIERS DE L'ESTHETIQUE OPT B	5
OPTICIEN LUNETIER	5
PROTHESISTE DENTAIRE	50

BMA	TAUX
ARTS GRAPHIQUES OPT A	40
ARTS GRAPHIQUES OPT B	40

BP	TAUX
ARTS DE LA CUISINE	45
ARTS DU SERVICE ET DE LA COMMERCIALISATION EN RESTAURANT	75
BOUCHER	70
BOULANGER	50
CARRELAGE MOSAIQUE	100
CHARPENTIER OPT BOIS	60
CHARPENTIER OPT MARINE	50
FLEURISTE	100
INSTALLATEUR DEPANNEUR EN FROID ET CONDITIONNEMENT D'AIR	15
ELECTRICIEN	60
MACON	100
MENUISERIE ALU VERRE	160
MENUISIER	50
METALLIER	40
METIERS DU PLATRE ET DE L'ISOLATION	100
MONTEUR EN INSTALLATIONS DU GENIE CLIMATIQUE ET SANITAIRE	85
PEINTRE APPLICATEUR REVETEMENT	100
PREPARATEUR EN PHARMACIE	5

BCP	TAUX
ACCOMPAGNEMENT SOINS ET SERVICE A LA PERSONNE OPT. DOM.	10
ARTISANAT METIER D'ART OPTION EBENISTE	30
ARTISANAT METIER D'ART OPTION TAPISSIER D'AMEUBLEMENT	40
BIO INDUSTRIES DE TRANSFORMATION	15
COMMERCIALISATION EN SERVICE DE RESTAURANT	30
CUISINE	40
ESTHETIQUE COSMETIQUE PARFUMERIE	10
HYGIENE PROPRETE STERILISATION	10
METIERS DE LA MODE - VETEMENTS	10
OPTIQUE LUNETTERIE	10
OUVRAGES DU BATIMENT OPT METALLERIE	30
PHOTOGRAPHIE	10
PROTHESE DENTAIRE	100
TECHNICIEN AMENAGEMENT FINITION DU BATIMENT	50
TECHNICIEN EN CHAUDRONNERIE INDUSTRIELLE	15
TECHNICIEN EN INSTALLATION DES SYSTEMES ENER ET CLIM	10
TECHNICIEN MENUISIER AGENCEUR	50

SESSION 2021 TAUX DE LA SUBVENTION PAR CANDIDAT

CAP	TAUX
AGENT POLYVALENT DE RESTAURATION	20
AGENT DE PROPETE ET D'HYGIENE	5
ARTS DU BOIS OPTION A : SCULPTEUR ORNEMANISTE	50
ARTS DU BOIS OPTION C : MARQUETEUR	30
ART ET TECHNIQUE DE LA BIJOUTERIE JOAILLERIE	10
ARTS DE LA RELIURE	30
ASSISTANT TECHNIQUE EN MILIEU FAMILIALE ET COLLECTIVITE	10
BOUCHER	65
BOULANGER	15
CARRELEUR MOSAISTE	70
CHARPENTIER BOIS	15
CHOCOLATIER CONFISEUR	20
COMMERCIALISATION ET SERVICES EN HOTEL CAFE RESTAURANT	50
CONSTRUCTEUR DE ROUTES	50
CONSTRUCTEUR EN CANALISATION TP	50
CONSTRUCTEUR BOIS	120
COUVREUR	50
CUISINE	25
DECORATION EN CERAMIQUE	10
DOREUR A LA FEUILLE ORNEMANISTE	30
EBENISTE	30
ELECTRICIEN	80
EMPLOYE TECHNIQUE DE LABORATOIRE	10
ENCADREUR	30
ESTHETIQUE COSMETIQUE PARFUMERIE	20
ETANCHEUR DU BATIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS	125
FERRONNIER D'ART	20
FLEURISTE	35
GARDIEN D'IMMEUBLE	20
HORLOGERIE	50
INSTALLATEUR EN FROID ET CONDITIONNEMENT D'AIR	30
MACON	50
MAINTENANCE DE BATIMENTS DE COLLECTIVITES	15
MARBRIER BATIMENT DECORATION	10
MAROQUINERIE	15
MENUISIER FABRICANT DE MOBILIER ET AGENCEMENT	20
METIERS DE LA MODE - TAILLEUR	25
METIERS DE LA MODE - VETEMENT FLOU	20
MENUISIER ALUMINIUM VERRE	80
MENUISIER INSTALLATEUR	30
MODELE MOULES CERAMIQUES	5
MONTEUR EN ISOLATION THERMIQUE ET ACCOUSTIQUE	85
MONTEUR EN INSTALLATION SANITAIRE	30
MONTEUR EN INSTALLATION THERMIQUE	20
ORTHO-PROTHESISTE	20
PATISSIER	50
PEINTRE APPLICATEUR DE REVETEMENT	100
PLATRIER PLAQUISTE	25
POISSONNIER	25
REALISATIONS INDUSTRIELLE EN CHAUDRONNERIE ET SOUDAGE	15
SERIGRAPHIE INDUSTRIELLE	20
SERRURIER METALLIER	20
SIGNALETIQUE DECOR GRAPHIQUE	20
TOURNAGE EN CERAMIQUE	10

SESSION 2021 TAUX DE LA SUBVENTION PAR CANDIDAT

BEP	TAUX
ACCOMPAGNEMENT SOINS & SERVICES A LA PERSONNE	5
AMENAGEMENT FINITION	20
AUXILIAIRE EN PROTHESE DENTAIRE	30
BOIS OPT MENUISERIE AGENCEMENT	35
FROID ET CONDITIONNEMENT DE L'AIR	25
INST DES SYSTEMES ENERGETIQUES ET CLIMATIQUES	20
RESTAURATION OPTION CSR	35
RESTAURATION OPTION CUISINE	25
OPTIQUE LUNETTERIE	12
REALISATION DU GROS OEUVRE	80

BTN	TAUX
HOTELLERIE RESTAURATION (STHR)	30

MC III	TAUX
AIDE A DOMICILE	5
BOULANGERIE SPECIALISEE	15
CUISINIER EN DESSERTS DE RESTAURANT	15
EMPLOYE TRAITEUR	20
MAINT DES SYSTEMES EMBARQUES DE L'AUTO	15
PATISSERIE GLACERIE CHOCOLATERIE CONFISERIE SPECIALISEES	15



DIPE/21-895-716 du 21/06/2021

**ARRETES DESIGNANT LES REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION AUX COMMISSIONS
ADMINISTRATIVES PARITAIRES ACADEMIQUES - ARRETES DESIGNANT LES
REPRESENTANTS DES PERSONNELS AUX COMMISSIONS CONSULTATIVES PARITAIRES
ACADEMIQUES**

Destinataires : Tous publics

Dossier suivi par : Secrétariat - Tel : 04 42 91 73 65

Je vous prie de bien vouloir trouver, ci-après :

- L'actualisation de l'arrêté rectoral désignant les représentants de l'administration aux commissions administratives paritaires académiques des professeurs agrégés,
- L'actualisation de l'arrêté rectoral désignant les représentants de l'administration aux commissions administratives paritaires académiques des professeurs certifiés,
- L'actualisation de l'arrêté rectoral désignant les membres des représentants des personnels à la commission consultative paritaire académique des agents non titulaires exerçant des fonctions de surveillance et d'accompagnement des élèves,

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Gérard MARIN, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille



**ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Division des personnels enseignants
du second degré public,
d'éducation et des psychologues**

Le recteur de la région académique
Provence-Alpes-Côte d'azur
Recteur de l'académie d'Aix-Marseille
Chancelier des universités

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
VU la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
VU le décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires, et notamment ses articles 5, 7 et 10 ;
VU l'arrêté fonction publique du 4 juin 2018 fixant la date des élections professionnelles dans la fonction publique de l'Etat (JORF du 5 juin 2018), et notamment son article 2 (scrutin du 29 novembre 2018 au 6 décembre 2018) ;
VU l'arrêté ministériel du 17 juillet 2018 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique (JORF du 11 août 2018) ;
VU l'arrêté rectoral du 10 septembre 2018 relatif au nombre de sièges pour les commissions administratives paritaires académiques publié au bulletin académique spécial n°379 du 10 septembre 2018 ;
Vu l'arrêté de désignation des membres de l'administration à la commission administrative paritaire académique des agrégés du 26/02/2020 ;

– ARRETE –

ARTICLE 1 - L'article 1 de l'arrêté du 19/01/2021 est modifié ainsi qu'il suit :
Madame Laurence CORVELLEC, directrice générale des services d' AMU, est nommée en qualité de membre titulaire en lieu et place de Monsieur Laurent BARBIERI ;
Le reste demeure sans changement.

AGREGES

ARTICLE 2 - Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Aix-en-Provence, le **11 JUIN 2021**

Bernard BEIGNIER

Représentants de l'administration à la CAPA des agrégés

TITULAIRES	SUPPLEANTS
- M. Bernard BEIGNIER, recteur, président	- M. Gérard MARIN, secrétaire général de l'Académie d'Aix-Marseille
- M. Charles BOURDEAUD'HUY, directeur des relations et des ressources humaines	- M. Yann BUTTNER, responsable du service juridique
- M. David LAZZERINI, secrétaire général adjoint	- Mme. Christiane RICHAUD, adjointe chef de la DIPE
- M. Pierre RIGAT, IA-IPR physique-chimie	- M. Frédéric LEVAL, IA-IPR arts plastiques
- Mme Elisabeth PORTIGLIATTI POMERI, proviseure du lycée Emile Zola à Aix-en-Provence	- M. Alain GUERPILLON, IA-IPR lettres
- M. Luc LAULAN, IA-IPR STI	- M. Christophe MAZUYER, IA-IPR maths
- Mme Florence LOPEZ, IA-IPR espagnol	- Mme Virginie LEYDET, proviseure du lycée G. DUBY d'Aix-en-Provence
- Mme Laurence CORVELLEC, DGS AMU	- Mme Lucie CRAMPETTE, principale collège C Claudel Vitrolles
- Mme Laurence GIOVANNONI, IA-IPR anglais	- M. Raphaël DOTTORI, chef de la DIPE
- Mme Isabelle MEJEAN, IA-IPR histoire/géographie	- Mme Laure ALESSANDRI, chef de bureau



Le recteur de la région académique
Provence-Alpes-Côte d'azur
Recteur de l'académie d'Aix-Marseille
Chancelier des universités

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
VU la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
VU le décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires, et notamment ses articles 5, 7 et 10 ;
VU l'arrêté fonction publique du 4 juin 2018 fixant la date des élections professionnelles dans la fonction publique de l'Etat (JORF du 5 juin 2018), et notamment son article 2 (scrutin du 29 novembre 2018 au 6 décembre 2018) ;
VU l'arrêté ministériel du 17 juillet 2018 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique (JORF du 11 août 2018) ;
VU l'arrêté rectoral du 10 septembre 2018 relatif au nombre de sièges pour les commissions administratives paritaires académiques publié au bulletin académique spécial n°379 du 10 septembre 2018 ;
Vu l'arrêté de désignation des membres de l'administration à la commission administrative paritaire académique des certifiés du 09/10/2020 ;

– ARRETE –

ARTICLE 1 - L'article 1 de l'arrêté du 19 /01/2021 est modifié ainsi qu'il suit :
Madame Laurence CORVELLEC, directrice générale des services d'AMU, est nommée en qualité de membre titulaire en lieu et place de Monsieur Laurent BARBIERI ;
Le reste demeure sans changement.

CERTIFIES / AE

ARTICLE 2 - Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Aix-en-Provence, le **11 JUIN 2021**

Bernard BEIGNIER

Représentants de l'administration à la CAPA des certifiés

<u>TITULAIRES</u>	<u>SUPPLEANTS</u>
- M. Bernard BEIGNIER, recteur, président	- M. Yann BUTTNER, responsable du service juridique
- M. Gérard MARIN, secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille	- Madame Sylvie TRAVIER, chef de bureau
- Mme Laurence CORVELLEC, DGS AMU	- Mme Florence CHARRAVIN, IA-IPR Lettres
- Mme Myriam PHILIPPE, principale collège Jacques Monod des Pennes-Mirabeau	- Mme Céline BOREL, IA-IPR histoire géographie
M. Charles BOURDEAUD'HUY, directeur des relations et des ressources humaines	- Mme Stéphanie BORDE PIARROU, IA-IPR anglais
- M. Pierre RIGAT, IA-IPR physique-chimie	- Mme Isabelle COLOMBARI, IA-IPR économie gestion
- Mme Isabelle TARRIDE, IA-IPR physique-chimie	- M. Pierre-Olivier THEBAULT, IA-IPR S.V.T.
- Mme Magalie FAUCHON, IA-IPR mathématiques	- M Jean-Marc TRICOT, IA-IPR STI
- M. Jérôme VINCENT, IA-IPR biochimie-génie biologique	- Mme Sandrine PETRALI, IA IPR éducation musicale.
- M. Hervé FOURMENT , IA-IPR STI	- Mme Marie-Pierre VAN HUFFEL, proviseur du lycée Marcel Pagnol à Marseille
- M Georges MERLE, IA-IPR économie gestion	- Mme Marie-Claude D'ANNA RAGUIN, principale du collège Sophie Germain à Luynes
- M Lionel ANDRE, IA-IPR anglais	- Mme Fatiha HACHEMI, proviseur du LP Colbert à Marseille
- Mme Sophie CASSAR principale du collège les hauts de l'Arc à Trets	- Mme Evelyne GRAZI, proviseure du LP René Caillié à Marseille
- M. Rémy FORMAGGIO principal du collège Sylvain Menu à Marseille	- M. Simon MAUREL, chef de bureau
- M. Jean Christophe DURIVAL, proviseur du lycée J. Cocteau à Miramas	- M. David LAZZERINI, secrétaire général adjoint
- Mme Rachel CANDOTTI, proviseure du lycée Périer à Marseille	- Mme Valérie BOUQUET, principale du collège Aragon à Roquevaire
- M. Rodrigue COUTOULY, Principal du collège J. Prévert à Marseille	- Mme Christiane RICHAUD, adjointe chef de DIPE
- Mme Valérie AUTEROCHE, proviseure du Lycée A. Briand à Gap	- Mme Mélina LANZI-ESCALONA, chef de bureau
- M. Raphaël DOTTORI, chef de la DIPE	- Mme Laure ALESSANDRI, chef de bureau

Le recteur de la région académique
Provence-Alpes-Côte d'azur
Recteur de l'académie d'Aix-Marseille
Chancelier des universités

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
VU la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
VU le décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires, et notamment ses articles 5, 7 et 10 ;
VU l'arrêté fonction publique du 4 juin 2018 fixant la date des élections professionnelles dans la fonction publique de l'Etat (JORF du 5 juin 2018), et notamment son article 2 (scrutin du 29 novembre 2018 au 6 décembre 2018) ;
VU l'arrêté ministériel du 17 juillet 2018 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique (JORF du 11 août 2018) ;
VU l'arrêté rectoral du 10 septembre 2018 relatif au nombre de sièges pour les commissions administratives paritaires académiques publié au bulletin académique spécial n°379 du 10 septembre 2018 ;
VU l'arrêté de désignation des membres de l'administration à la commission consultative paritaire académique des agents non titulaires exerçant des fonctions de surveillance et d'accompagnement des élèves du 26/02/2020 ;

- **ARRETE** -

ARTICLE 1 - L'article 1 de l'arrêté du 12/03/2021 est modifié ainsi qu'il suit :
Madame Nolwenn BISOGNO est nommée en qualité de membre suppléant en lieu et place de Madame Virginie BIGRE ;
Le reste demeure sans changement.

**AGENTS NON TITULAIRES EXERÇANT DES FONCTIONS DE SURVEILLANCE ET D'ACCOMPAGNEMENT
DES ELEVES**

ARTICLE 2 - Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Aix-en-Provence, le **11 JUIN 2021**

Bernard BEIGNIER



Représentants des personnels à la CCPA des agents non titulaires exerçant des fonctions de surveillance et d'accompagnement des élèves

TITULAIRES	SUPPLEANTS
- M. CID Romain	- Madame BISOGNO Nolwenn
- Mme CASANDRI Laurence	- Mme STRACQUADANIO Stéphanie
- Mme REFFRAY Delphine	- Mme ODICHO Isabelle
- Mme TORRE Jennifer	- Mme FRUGONI Christelle
- Mme TOBIA Guylaine	- Mme BEGOT Barbara
- M. LADJAL Mohamed	- M. LANCON Yohann



DIEPAT/21-895-1287 du 21/06/2021

**APPEL A CANDIDATURES - ADJOINT GESTIONNAIRE-COMPTABLE - LYCEE POLYVALENT
EMILE ZOLA - AIX-EN-PROVENCE - CATEGORIE A**

Destinataires : Mesdames et Messieurs les personnels titulaires de catégories A

Dossier suivi par : M GENESTOUX - Chef de la DIEPAT - Tel : 04 42 91 72 26 - ce.diepat@ac-aix-marseille.fr - Tel
secrétariat de division : 04 42 91 72 26 - ce.diepat@ac-aix-marseille.fr

Le poste suivant est vacant à compter du 1^{er} septembre 2021:

- Adjoint gestionnaire-comptable – Lycée polyvalent Emile Zola – Aix-en-Provence
Catégorie A

Le poste est localisé au Lycée polyvalent Emile Zola – avenue de l'Arc de Meyran – 13100 AIX EN
PROVENCE.

Ce poste a également fait l'objet d'une publication sur la PEP en date du 10 juin 2021 sous la
référence n° 2021-637367.

Les personnes intéressées sont invitées à se reporter à la fiche de poste ci-jointe et doivent envoyer
leur dossier de candidature, au plus tard le 25 juin 2021 par voie électronique à :

ce.diepat@ac-aix-marseille.fr

Les candidatures devront impérativement être envoyées sous couvert de la voie hiérarchique et être
assorties :

- d'une lettre de motivation
- d'un curriculum vitae
- du dernier arrêté de changement d'échelon
- de la copie des 3 derniers entretiens professionnels
- et de toute pièce jugée utile à la valorisation du dossier

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Gérard MARIN, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

FICHE DE POSTE : Adjoint-gestionnaire-comptable du lycée polyvalent Emile ZOLA- Aix en Provence
<p>I. <u>Description du poste</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Fonction à assurer</u> : Adjoint gestionnaire-comptable, agent comptable en adjonction du GIP FCIP de l'Académie d'Aix-Marseille. (Le cas échéant) - <u>Grade(s) souhaité(s)</u> : Attaché/ Attaché principal - <u>Statut du poste</u> : vacant au 1^{er} septembre 2021 - <u>Nature du poste</u> : titulaire
<p>II. <u>Régime indemnitaire</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>NBI</u> : 50 - <u>Groupe IFSE</u> : 2 - <u>Poste logé</u> : F4
<p><u>Nombre de personnes encadrées</u> : Intendance 1A, 1B, 1C, Agence comptable 1B 1 C à 50 % et 26,80 agents territoriaux dont un technicien territorial chef d'équipe encadrement, une EMAT Audio-visuelle de 2 agents.</p>
<p>III. <u>Implantation géographique</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>Localisation du poste</u> : Académie Aix-Marseille • <u>Lieu d'affectation</u> : Lycée Polyvalent Emile Zola – Aix en Provence • <u>Service d'affectation</u> : Intendance / Agence comptable
<p>IV. <u>Environnement de l'emploi</u> :</p> <p>Lycée polyvalent de 2000 élèves avec une SEP répartie dans les sections professionnelles suivantes : AEPA, ASSP, Esthétique-Cosmétique, des sections technologiques : STMG, ST2S, enseignement général et STS ; SAM, PME-PMI, CG et SP3S.</p> <p>Le restaurant scolaire accueille près de 680 demi-pensionnaires sans internat Voyages scolaires des bachi bac, sections euro, section théâtre. Recettes nettes du LPO 2020 : 1 200 000 €</p> <p>Membre de l'équipe de direction, l'adjoint gestionnaire est sous la responsabilité du chef d'établissement ; il organise et dirige les services administratifs, financiers et techniques. Il travaille en étroite collaboration avec le DDFPT pour le fonctionnement des sections professionnelles ainsi que pour les formations organisées sur site par le GRETA Provence. (Formations sanitaires et sociales)</p> <p>Le lycée polyvalent Emile Zola est siège d'un groupement comptable : 5 EPLE (2 lycées, 3 collèges) Comme agent comptable, le titulaire du poste assure la réalisation des opérations financières dans le respect des règles de la comptabilité publique. Il assure son rôle d'aide et de conseil auprès des gestionnaires et des chefs des établissements rattachés dont il contrôle et valide les opérations comptables. Recettes nettes du groupement comptable 2020 : 2 730 000 € Recettes nettes du GIP FCIP 2020 : 3 500 000 €</p>
<p>V. <u>Description de la fonction</u> :</p> <p><u>Mission principale, raison d'être ou finalité du poste</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Contribuer au pilotage de l'établissement, participer à la faisabilité financière du projet d'établissement, accompagner les enseignants dans leurs projets de voyages et de sorties. ○ Préparer et conseiller le Chef d'établissement dans la stratégie budgétaire ○ Tenir la comptabilité budgétaire de l'établissement ○ Veiller au contrôle et à l'encaissement de l'ensemble des objets confectionnés en Esthétique-Cosmétique ○ Piloter l'achat public (Marché alimentaire optimarché, marché photocopieurs, ordures ménagères)

- Organiser le service de restauration (avec un chef de cuisine et un magasinier)
- Piloter la logistique matérielle, financière et administrative
- Encadrer les personnels administratifs et techniques
- Organiser la sécurité des biens et des personnes

Dans sa fonction d'agent comptable, il est responsable et chargé de :

- La supervision de l'ensemble des secteurs de l'agence comptable
- La tenue et révision des écritures comptables, le contrôle et le suivi périodique des soldes des comptes des balances
- Mettre en œuvre et présenter les comptes financiers sur chiffres et sur pièces
- L'encadrement et la supervision des régies
- La veille juridique
- La mise en œuvre du contrôle interne comptable et du conseil aux ordonnateurs

VI. Compétences professionnelles nécessaires et qualités requises :

Profil souhaité :

Connaissance approfondie :

- Des règles de la comptabilité générale
- De la réglementation financière
- Du recouvrement des recettes
- Des marchés publics
- De la réglementation des EPLE
- De la réglementation de traitements
- Du régime juridique des actes administratifs
- Des outils informatiques (GFC, Chorus Pro...)
- Expérience en gestion d'un GRETA ou d'un CFA

Savoir être :

- Sens des relations humaines
- Capacité à encadrer une équipe de collaborateurs
- Sens de l'organisation et de l'anticipation
- Esprit d'initiative et réactivité
- Discrétion et confidentialité
- Rigueur et méthode
- Sens du service public

VI. Contraintes particulières :

S'adapter aux contraintes des calendriers et celles des établissements rattachés (Rattachement du collège de Trets) Le Lycée doit démarrer une extension de ses bâtiments en 2022, construction du bâtiment des sciences (3500 m² développés avec un nouveau foyer pour les élèves et une extension du CDI existant) . L'adjoint-gestionnaire devra assurer un accompagnement des travaux en coordination avec l'AREA et le bureau d'études désigné par le Conseil Régional PACA.

Procédure pour candidater :

Les dossiers de candidature, constitués d'un curriculum vitae, d'une lettre de motivation, du dernier arrêté de changement d'échelon, et des trois derniers entretiens professionnels doivent être adressés dans un délai de 15 jours suivant la présente publication, par la voie hiérarchique à la DIEPAT, place Lucien PAYE 13621 Aix-en-Provence cedex 1, par voie postale et par courriel à ce.diepat@ac-aix-marseille.fr

Pour de plus amples informations sur le poste, prendre contact avec l'adjoint-gestionnaire ges.lyc.zola@ac-aix-marseille.fr ou avec le chef d'établissement ce.0130001f@ac-aix-marseille.fr.

Les candidats préciseront dans leur message d'accompagnement du courriel, l'intitulé de l'emploi pour lequel ils postulent ainsi que leur grade.



DIEPAT/21-895-1288 du 21/06/2021

**APPEL A CANDIDATURES - FONDE DE POUVOIR DE L'AGENT COMPTABLE - LYCEE THIERS -
MARSEILLE - CATEGORIE A**

Destinataires : Mesdames et Messieurs les personnels titulaires de catégories A

Dossier suivi par : M GENESTOUX - Chef de la DIEPAT - Tel : 04 42 91 72 26 - ce.diepat@ac-aix-marseille.fr - Tel
secrétariat de division : 04 42 91 72 26 - ce.diepat@ac-aix-marseille.fr

Le poste suivant est vacant à compter du 1^{er} septembre 2021:

- Fondé de pouvoir de l'agent comptable - Lycée Thiers - Marseille - Catégorie A

Le poste est localisé au Lycée Thiers – 5, place du Lycée – 13232 MARSEILLE 1^{er} arrondissement
Ce poste fera également l'objet d'une publication sur la PEP prochainement.

Les personnes intéressées sont invitées à se reporter à la fiche de poste ci-jointe et doivent envoyer
leur dossier de candidature, au plus tard le 30 juin 2021 par voie électronique à :

ce.diepat@ac-aix-marseille.fr

Les candidatures devront impérativement être envoyées sous couvert de la voie hiérarchique et être
assorties :

- d'une lettre de motivation
- d'un curriculum vitae
- du dernier arrêté de changement d'échelon
- de la copie des 3 derniers entretiens professionnels
- et de toute pièce jugée utile à la valorisation du dossier

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Gérard MARIN, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille



Opérations de mutation sur poste profilé (PPr)

**FICHE DE POSTE
FONDE DE POUVOIR DE L'AGENT COMPTABLE DU LYCEE
THIERS**

POSTE VACANT LE 1^{ER} SEPTEMBRE 2021

Académie: AIX MARSEILLE Établissement: Lycée THIERS - Marseille
Implantation géographique (adresse, ville, code postal) : 5 place du Lycée 13001 Marseille
Identification du poste: Service dont dépend le poste : Agence comptable Responsable hiérarchique direct: L'Agent comptable Grade : Catégorie A_ APAE, AAE Fonction : Adjoint de l'agent comptable Poste situé sous l'autorité du chef d'établissement, du gestionnaire et de l'agent comptable dans une cité scolaire d'environ 2300 élèves, siège d'une agence comptable regroupant 8 établissements.
Nombre de personnes encadrées: 2 agents d'intendance.(1C,1B)
Régime indemnitaire : Groupe 3
Logement : oui - type de logement : F4 - 110 m ²
Missions et activités principales : Sous le contrôle de l'agent comptable, l'adjoint assure aux côtés de celui-ci : <ul style="list-style-type: none">-Le management du pôle comptable ;-La supervision de l'ensemble des secteurs de l'agence comptable ;-L'interface avec les établissements rattachés ;-La veille calendaire ;-L'encadrement et la supervision de l'activité des régies ;-La tenue des écritures comptables ;-La veille juridique comptable ;-La mise en œuvre du contrôle interne comptable. Il participe: <ul style="list-style-type: none">-à la mise en place de procédures afin de faciliter la mise en œuvre du contrôle interne comptable ;-à l'effort de formation et d'accompagnement des équipes ; •Pourra recevoir mandat de l'agent comptable conformément aux dispositions de l'article 16 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 qui prévoit que « les comptables publics peuvent désigner des mandataires ayant qualité pour agir en leur nom et sous leur responsabilité», garantissant ainsi la continuité du service public et permettant également au comptable d'être représenté aux conseils d'administration auxquels il ne pourrait participer; •L'adjoint sera appelé, si nécessaire, à assurer l'intérim de l'agent comptable après nomination par le Recteur et remise de service ;

Profil souhaité:

Connaissance approfondie des règles de la comptabilité publique ainsi que des principales normes juridiques concernant un EPLE

- Sens des relations publiques
- Connaissance du logiciel de comptabilité GFC nécessaire
- Compétences bureautiques

Spécificités et contraintes particulières inhérentes au poste :

- Assure le suivi de la comptabilité générale des établissements suivants :

- Lycée THIERS Marseille
- Collège Thiers Marseille
- Collège Chape Marseille**
- Collège Malrieu Marseille**
- Collège Longchamp Marseille**
- Collège Anatole France Marseille**
- Collège Vieux Port Marseille
- Collège Izzo Marseille

Assure le suivi des dépenses avant ordonnancement et des prélèvements de la cité scolaire

- Coordination financière des voyages et sorties
- Aide le gestionnaire à l'élaboration du budget notamment des voyages
- Saisie, vérification, validation des écritures comptables
- Préparation des comptes financiers de l'ensemble des établissements.
- Gestion et mise en forme des pièces justificatives des comptes financiers
- Présentation partagée avec l'A/C du compte financier dans les CA des E.R.
- Réalise et présente des documents (tableaux, dossiers...) dont l'incidence est financière.

Responsabilités particulières :

- Garant de la bonne tenue de la caisse du lycée.

A ce titre:

- Conseil technique et harmonisation des procédures comptables auprès des agents chargés de la comptabilité générale des établissements rattachés.

Compétences nécessaires :

- Maîtriser les règles de présentations et de transmission du courrier administratif
- Maîtriser les techniques bureautiques et informatiques
- Connaître le fonctionnement de l'administration et de l'organisation du système éducatif
- Connaître les techniques de classement et les notions d'archivage

Savoir (connaissances, réglementation) :

- Maîtrise de la comptabilité générale et budgétaire
- Maîtrise de l'environnement financier et juridique de l'EPLE (M9.6)
- Exploite les outils de communication (Réseau)
- Communique et retransmet avec précision et clarté
- Connaît le fonctionnement de l'administration

Savoir être (travail en équipe, disponibilité, médiation) :

- Discret, courtois, précis, disponible
- Travail en équipe

•Assumer son niveau de responsabilité.

Savoir faire (organisation, communication, analyse rédaction) :

- Aptitude au travail de précision / Rigueur
- Compte rendu à l'agent comptable
- Aptitude à la prévention des risques d'ordre juridiques
- Aptitude à transmettre les bonnes pratiques notamment en comptabilité par l'application du contrôle interne comptable.
- Aptitude à l'analyse des documents financiers

Personne à contacter (nom, téléphone, courriel) :

Mme Laghmara Djamila - agent comptable – 04 91 18 92 04 – ges.lyc.thiers@ac-aix-marseille.fr

MODALITES DE CANDIDATURE :

Les candidats doivent faire acte de candidature, par courriel d'ici le **30 juin 2021**, auprès de la DIEPAT.

Le dossier de candidature, adressé sous couvert hiérarchique, comprendra les éléments suivants :

- Curriculum vitae détaillé ;
- Lettre de motivation qui mentionnera les coordonnées complètes (adresse, téléphone portable, courriel) ;
- Les comptes rendus des deux derniers entretiens professionnels ;
- Toute pièce jugée utile pour valoriser le dossier.

L'objet du mail mentionnera " le numéro de l'annonce PEP-Candidature Poste de fondé de pouvoir de l'agent comptable du lycée Thiers».



DAFIP/21-895-165 du 21/06/2021

**APPEL A CANDIDATURE D'ACCOMPAGNATEUR CARDIE - INNOVATION/EXPERIMENTATION
PEDAGOGIQUES**

Références : Cadre législatif : Chapitre IV : La recherche, l'expérimentation et la documentation pédagogiques -
Articles L314-1 à L314-3 du code de l'Education, modifié par la loi n°2019-791 du 26 juillet 2019

Destinataires : Enseignants et enseignants-ressources du 1er degré, enseignants du 2nd degré, professeurs
documentalistes, CPE, personnel de direction, conseillers pédagogiques, formateurs académiques

Dossier suivi par : M. PENSO, Conseiller Académique Recherche-Développement Innovation-Expérimentation Tel
: 04 42 93 88 49 - M. DHIEUX, Chargé de mission DAFIP/CARDIE - Tel : 04 42 93 88 92 - ce.cardie@ac-aix-
marseille.fr

La Cellule Académique Recherche-Développement en Innovation et Expérimentation pédagogiques (CARDIE) de l'académie d'Aix-Marseille installée à la DAFIP, recherche des accompagnateurs susceptibles de suivre des équipes enseignantes engagées dans des projets potentiellement innovants ou expérimentaux.

Profil recherché : l'accompagnateur CARDIE doit selon le contexte être un *ami critique*, un *conseiller*, un *facilitateur*, un *formateur*, un *tuteur*, ...

Il est aux antipodes d'une posture de juge ou de contrôleur. A l'écoute des équipes, il sait repérer et valoriser le travail amorcé, faciliter la tâche des enseignants, les aider à formuler leurs besoins, répondre à des appels à projet, les mettre en réseau avec d'autres établissements travaillant sur les mêmes problématiques ou voisines. Expert dans la méthodologie de projet, dans la veille digitale/Internet et dans la communication, l'accompagnateur n'est pas à l'origine du projet et ne donne pas de solutions clés en main. En revanche, il chemine avec l'équipe, propose des pistes, les expérimente auprès des enseignants. Il n'évalue pas le travail réalisé, mais donne aux équipes des outils pour s'engager dans une auto-évaluation et une régulation réfléchie de leur action.

Conditions d'exercices : il ne s'agit pas d'un poste à pourvoir mais d'une mission s'ajoutant à celles potentiellement déjà exercées par les intéressés.

Pour mener à bien ces suivis de projets, les néo-accompagnateurs seront préalablement formés durant une journée au cours du premier trimestre de l'année scolaire. Chaque projet suivi fait l'objet de 15h d'accompagnement en binôme sur l'ensemble de l'année, 12h sur le terrain et 3h à distance (mutualisation, coordination, conseils, ...). Un accompagnateur suit en moyenne deux projets, ce qui représente 30h de disponibilité dans l'année, dans les créneaux horaires où il n'est principalement pas chargé de classe ou d'une autre mission.

Les accompagnateurs bénéficient d'indemnités de déplacement et d'heures de rétribution sous forme de vacations pour les projets suivis. Tout déplacement (formation ou accompagnement) s'effectue par convocation officielle DAFIP.

L'accompagnateur contribue par ailleurs à l'enrichissement collaboratif et au développement professionnel des autres membres de la cellule. Il pourra également prendre part à l'élaboration de ressources publiables. Une maîtrise des outils numériques est conseillée.

Modalités de recrutement : un C.V., précédé de quelques lignes motivant la demande à adresser par mail à ce.cardie@ac-aix-marseille.fr, en précisant l'objet (voir en-tête de cette fiche). Après avis du chef d'établissement et/ou de l'inspecteur, un entretien sera organisé dans les locaux de la CARDIE.

Campagne d'inscription : du 21 juin 2021 au 20 septembre 2021 pour une communication de la décision au plus tard 30 septembre 2021.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Gérard MARIN, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille



DAFIP/21-895-166 du 21/06/2021

**ORGANISATION DES CERTIFICATS D'APTITUDE AUX FONCTIONS DE FORMATEURS CAFIPEMF
- REFORME SESSION 2022**

Références : CAFIPEMF - Décret n° 2021-548 du 4 mai 2021 modifiant le décret n°85-88 du 22 janvier 1985 relatif aux conditions de nomination aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur - Arrêté du 4 mai 2021 fixant l'organisation du certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur - Circulaire NOR : MENE2115553C N°2021 du 19 mai 2021 - Arrêté du 20 juillet 2015 portant organisation du certificat aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur

Destinataires : Personnels enseignants du premier degré

Dossier suivi par : M. GUIGOU - DAFIP - Tel : 04 42 93 88 44 - M. SAUDADIER pour le CAFFA - DAFIP - Tel : 04 42 93 88 96 - M. PENSO pour le CAFIPEMF - DAFIP - Tel : 04 42 93 88 49

Remarque :

Ne concerne pas les candidats CAFIPEMF admission session 2022 qui doivent de référer au bulletin académique n° 894 du 14 juin 2021.

Préambule :

L'organisation des examens permettant de détenir une certification complémentaire CAFIPEMF relève d'une démarche académique. Elle vise entre autre à :

- Valoriser des enseignants confirmés qui s'engagent dans un processus de "formation professionnelle" adossée à la recherche universitaire,
- Mettre au service du réseau leurs compétences et expertise.
- Constituer un vivier d'enseignants formateurs dans l'académie susceptibles d'être mobilisés afin de porter les grandes orientations définies par le Recteur dans le cadre du projet d'académie.

L'obtention du CAFIPEMF ne préjuge en rien de la nomination de leur détenteur comme maître formateur ou conseiller pédagogique dans le premier degré.

Pour le premier degré, les maîtres formateurs sont nommés par le recteur sur proposition de la commission administrative départementale.

La nomination en tant que PEMF ou que conseiller pédagogique est prononcée chaque année en fonction des postes disponibles dans le département où exerce le candidat lauréat.

I. MODALITES D'EXAMEN CAFIPEMF

L'examen du certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur se déroule sur une année scolaire.

L'examen comprend deux épreuves.

Il est attendu des candidats qu'ils fassent un usage raisonné et adapté des outils numériques en lien avec les activités présentées et démontrent leur capacité à les utiliser, lorsque cela est possible et pertinent. Il est tenu compte du contexte d'exercice du candidat et de la diversité des équipements numériques à disposition.

II. CONDITIONS ET MODALITÉS D'INSCRIPTION AUX EPREUVES DU CAFIPEMF

Ces certifications sont ouvertes aux personnels justifiant d'au moins cinq années de service dans le secteur public au 31 décembre de l'année de l'examen. Les candidats au CAFIPEMF doivent être instituteur ou professeur des écoles titulaires.

L'inscription des candidats doit être effectuée auprès du recteur de l'académie où ils exercent leurs fonctions, l'année scolaire précédant la passation de l'examen.

Tout instituteur ou professeur des écoles qui désire se présenter à l'examen se déclare candidat auprès de l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription dans laquelle il exerce. Il bénéficie de la visite conseil d'un inspecteur de l'éducation nationale, qui donne lieu à un compte rendu de visite communiqué au candidat. Une attestation de la tenue de la visite-conseil est adressée par l'inspecteur au candidat, qui la joint à son dossier d'inscription. Ce rapport sera déposé sur le parcours M@GISTERE. Tout dossier incomplet 1 mois avant la date de début des épreuves pratiques ne sera pas pris en compte. Tout candidat inscrit bénéficie d'une formation.

Les candidats directeurs d'école déchargés de classe et les candidats exerçant à titre dérogatoire les fonctions de conseiller pédagogique peuvent faire connaître, au moment de leur inscription, s'ils souhaitent faire valoir les acquis de leur expérience professionnelle et bénéficier ainsi d'un aménagement de la première épreuve.

La première épreuve se décompose en deux séquences :

- séquence 1 : **observation par le jury d'un temps d'enseignement** assuré par le candidat pendant une durée de soixante minutes ;
- séquence 2 : **entretien immédiatement consécutif à la séquence 1** entre le candidat et le jury pendant une durée de soixante minutes.

Les candidats directeurs d'école déchargés de classe et les candidats exerçant à titre dérogatoire les fonctions de conseillers pédagogiques peuvent bénéficier d'un aménagement de la première épreuve, s'ils en ont formulé le souhait au moment de leur inscription.

La première épreuve *aménagée* se décompose en deux séquences :

- séquence 1 : **observation par le jury d'une séance liée à l'exercice professionnel** du candidat (animation d'une action de formation professionnelle collective pour les candidats exerçant à titre dérogatoire les fonctions de conseiller pédagogique, animation d'une réunion de nature pédagogique pour les directeurs d'école : en particulier conseil des maîtres, conseil de cycle, conseil école-collège) pendant soixante minutes
- séquence 2 : **entretien immédiatement consécutif à la séquence 1** entre le candidat et le jury pendant une durée de soixante minutes.

La seconde épreuve se déroule pour tous les candidats dans le délai d'un mois après la première épreuve.

Elle se décompose en quatre séquences :

- séquence 1 : observation en classe d'un instituteur ou d'un professeur des écoles stagiaire ou titulaire par le candidat, en présence du jury, pendant une durée de soixante minutes ;
- séquence 2 : analyse immédiatement consécutive de la séquence 1 par le candidat avec l'instituteur ou le professeur des écoles, en présence du jury, pendant une durée de trente minutes ;
- séquence 3 : production par le candidat d'un rapport de visite sur la séance observée en séquence 1 ;
- séquence 4 : entretien du candidat avec le jury pendant une durée de soixante minutes, au cours duquel il est amené à expliciter ses intentions mises en œuvre dans la séquence 2 et à présenter l'écrit professionnel produit en séquence 3. Le questionnement du candidat par le jury dépasse le cadre de la séance observée et permet au jury d'apprécier les connaissances pédagogiques et didactiques du candidat.

Le rapport de visite produit en séquence 3 est à déposer sur le parcours MAGISTERE par le candidat après la séquence 2. Le service organisateur le communique ensuite au jury.

Sont déclarés admis les candidats ayant obtenu pour l'ensemble des épreuves un total de points égal ou supérieur à 20 points sur 40, et au moins 10 points sur 20 lors de chaque épreuve. Les domaines de compétences ainsi que les modalités d'évaluation sont précisés par le ministre chargé de l'éducation nationale.

Les candidats non admis ayant obtenu une note égale ou supérieure à 10 points sur 20 à l'une des deux épreuves peuvent conserver, à leur demande, le bénéfice de cette note pour la session d'examen suivante, y compris en cas de changement d'académie. Ils en font le choix au moment de leur réinscription.

Les candidats ayant été déclarés admissibles au certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur avant la date d'entrée en vigueur du présent arrêté et qui bénéficiaient d'une dispense d'admissibilité pour deux nouvelles sessions sont dispensés de la première épreuve pour deux nouvelles sessions sur une période de quatre années après la fin de la session où ils ont été déclarés admissibles, y compris en cas de changement d'académie.

Les candidats ayant été déclarés admissibles au certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur avant la date d'entrée en vigueur du présent arrêté et qui bénéficiaient d'une dispense d'admissibilité pour une nouvelle session sont dispensés de la première épreuve pour une nouvelle session sur une période de quatre années après la fin de la session où ils ont été déclarés admissibles, y compris en cas de changement d'académie.

- **Ouverture des inscriptions**

Remarque : le serveur d'inscription sera en maintenance du 5 juillet au 13 juillet inclus.

En conséquence, le registre des inscriptions sera ouvert du

Lundi 21 juin 8h00 au dimanche 19 septembre 2021 à minuit.

- **Modalités d'inscription**

Concernant les candidats ayant réussi l'admissibilité en 2021 et les non admis session 2020 et 2021, ces derniers passeront les épreuves d'admission ancienne version encore en vigueur jusqu'en 2022. Les mémoires seront à déposer sur le parcours magistère.

Les inscriptions se font uniquement en ligne. Les candidats veilleront à remplir **complètement et précisément** le formulaire, et ne pas attendre le dernier jour pour procéder à leur inscription:

- Lien pour l'inscription des candidats au CAFIPEMF* :

https://vu.fr/InscriptionCAFIPEMF_2022_REFORME



*Si le lien raccourci ne fonctionne pas merci de cliquer sur le lien ci-dessous.

https://ppe.orion.education.fr/services_men//itw/answer/s/gk3xrfa362/k/CertificationCAFIPEMF-2022

- **Épreuve complémentaire facultative de spécialisation**

Les titulaires du certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur peuvent se présenter à l'épreuve complémentaire facultative de spécialisation après trois années d'exercice en qualité d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur ou de conseiller pédagogique, appréciées au 31 décembre de l'année d'inscription à cette épreuve complémentaire

La liste des spécialisations possibles de l'épreuve complémentaire facultative est fixée comme suit :

- arts visuels ;
- éducation physique et sportive ;
- éducation musicale ;
- enseignement en maternelle ;
- enseignement et numérique ;
- histoire-géographie-enseignement moral et civique ;
- langues et cultures régionales ;
- langues vivantes étrangères ;
- sciences et technologie.

L'épreuve complémentaire de spécialisation se décompose en trois séquences :

- séquence 1 : rédaction par le candidat d'un rapport d'activité portant sur les années de service effectuées en qualité d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur ou de conseiller pédagogique ;
- séquence 2 : observation par le jury d'une séance de formation collective assurée par le candidat pendant une durée de soixante minutes et s'inscrivant dans le domaine de la spécialisation visée ;
- séquence 3 : entretien du candidat avec le jury pendant une durée de soixante minutes, au cours duquel il est amené à expliciter ses intentions mises en œuvre dans la séquence 2 et à présenter son rapport d'activité. Le questionnement du candidat par le jury dépasse le cadre de la séance observée et permet d'apprécier ses connaissances pédagogiques et didactiques dans les domaines correspondant à la spécialisation visée.

III. REUNION D'INFORMATION

Une réunion d'information est prévue le mercredi 8 septembre après-midi à 14h, sous la forme d'une classe virtuelle.

<https://visio.incubateur.net/b/ala-27h-gqm>

IV. FORMATION CAFIPEMF

Des actions de formation ainsi qu'un parcours MAGISTERE seront proposées à tous les candidats.

Primo Candidats : (Formation obligatoire pour tous les candidats)

FORMATION au 1^{er} semestre 2021-2022

- 3 semaines d'observation de pratique accompagnée en circonscription (Auprès d'un PEMF, CP)
- 2 semaines de formation en académie ou à l'INSPE

Les mercredis 13 et 20 octobre 2021

Tous les mercredis du 10 novembre 2021 au 15 décembre 2021 (6 jours)

Jeudi 4 et vendredi 5 novembre 2021 (2 jours durant les vacances d'automne)

Candidats admissibles 2021 : (Voir Ba DAFIP 894 du 14/06/2021)

Ces formations d'admission seront assurées sous la responsabilité de l'INSPE. Elles sont adossées à la mention 4 du master MEEF (Pratiques et ingénierie de la formation, parcours responsables de formation, option formateur de formateur).

Les formations d'une durée de 62 heures se dérouleront les mercredis après-midi et/ou samedis matin. Les sites de formations sont situés à Marseille, Aix en Provence, Avignon, et Digne-les bains. Il sera tenu compte dans la mesure du possible du lieu de résidence personnelle.

Le nombre de places en formation fera l'objet d'un ajustement, en fonction des besoins en formateurs arrêtés par Monsieur le recteur, ainsi que de la prise en compte des contraintes d'accueil de l'INSPE. Le suivi de cette formation est assujéti à la passation de l'épreuve.

Des pièces complémentaires pourront être demandées lors de l'étape d'inscription en formation.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Gérard MARIN, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille